

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2015**

■ **Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

■ **Nombre de membres votants : 25**

Titulaires présents :	19
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	3

■ L'an deux mille quinze, mardi 15 septembre 2015 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

■ **Délégués titulaires présents :**

■ ■ CC du Canton de Cadours :	M. DULONG D.
■ ■ CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
■ ■ CC du Frontonnais :	Mrs DUPUY D., GALLINARO A., MIQUEL D., NADALIN D., M. PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
■ ■ CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., Mrs AUZEMERY B., ESPIE J-C., JANER G., P.MELIET J-J. et MOIGN J-L.
■ ■ CC Val' Aïgo :	Mme NARDUCCI I.

■ **Délégués titulaires représentés :**

■ ■ CC du Canton de Cadours :	M. CLUZET A. par M. GAUTIER Ph. (suppléant).
■ ■ CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. ANJARD N. (suppléant) ; M. ROUMAGNAC L. par M. GENEVE J-L (suppléant).
■ ■ CC de Save et Garonne :	M. BOISSIERES J. par M. JANER G. (pouvoir).
■ ■ CC Val' Aïgo :	M. OGET E. par Mme NARDUCCI I. (pouvoir) ; M. SALIERES J-L. par M. PETIT Ph. (pouvoir).

■ **Délégués titulaires absents ou excusés :**

■ ■ CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D.
■ ■ CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H.
■ ■ CC de Save et Garonne :	M. LAGORCE
■ ■ CC Val' Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V. et REBEIX N.

■ **VOTANTS : 22 + 3 pouvoirs**

POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération n° 2015 / 7

■ **Objet :** **Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

■ **VU** la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

■ **VU** le Décret n° 2005-324 du 07 avril 2005,

■ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1

■ **Considérant** le développement de l'administration électronique,

Le Président explique à l'Assemblée que l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES posant les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par le décret susvisé.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : **DE CHOISIR** pour ce faire le dispositif BLES – Actes commercialisé par la société BERGER LEVRAULT (opérateur de télétransmission).

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	07/09/2015
Date d'affichage :	07/09/2015
Certifié exécutoire le :	22/09/2015
Affichée le :	22/09/2015

Philippe PETIT,
Président

